

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1962 Nr. 20

A. TITEL

*Handelsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden,
het Koninkrijk België en het Groothertogdom Luxemburg,
enerzijds, en de Hongaarse Volksrepubliek, anderzijds,
met bijlagen, Protocol en nota's;
Budapest, 28 maart 1959*

B. TEKST

De Franse tekst van Overeenkomst, bijlagen en Protocol is geplaatst in *Trb.* 1959, 69.

G. INWERKINGTREDING

Zie *Trb.* 1959, 69.

Wat het Koninkrijk der Nederlanden betreft, gelden Overeenkomst en Protocol ingevolge artikel VIII van de Overeenkomst voor het gehele Koninkrijk.

J. GEGEVENS

Zie *Trb.* 1959, 69.

Voor het op 9 december 1953 te Luxemburg ondertekende Protocol tussen het Koninkrijk der Nederlanden, het Koninkrijk België en het Groothertogdom Luxemburg inzake de handelspolitiek zie ook *Trb.* 1960, 136.

Voor het op 28 maart 1959 te Budapest ondertekende Financieel Aflossingsprotocol tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Hongaarse Volksrepubliek zie ook *Trb.* 1959, 198.

In overeenstemming met artikel 60, lid 2, der Grondwet en artikel 24, eerste lid, van het Statuut voor het Koninkrijk is de Overeenkomst medegedeeld aan de Eerste en de Tweede Kamer der Staten-

Generaal, aan de Staten van Suriname en aan de Staten van de Nederlandse Antillen bij brieven van 2 oktober 1959 (Bijl. Hand. II 1959/60 — 5729 (R 159), nr. 1).

Op 2 juni 1961 is te 's-Gravenhage ondertekend een Proces-verbaal van de Gemengde Commissie als bedoeld in artikel VII der Overeenkomst.

De bepalingen van dit Proces-verbaal zijn op 2 juni 1961 in werking getreden.

Wat het Koninkrijk der Nederlanden betreft, geldt het Proces-verbaal voor het gehele Koninkrijk.

De Franse tekst van het Proces-verbaal en de daarbij behorende Lijsten A 1 en B 1 luidt als volgt ¹⁾:

Procès-Verbal de la Commission Mixte prévue à l'Article VII de l'Accord Commercial signé à Budapest, le 28 mars 1959, entre le Royaume des Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et la République Populaire Hongroise, d'autre part, et réunie à Bruxelles, du 23 mai au 2 juin 1961

A l'occasion de la réunion de la Commission Mixte prévue à l'Article VII de l'Accord Commercial signé à Budapest, le 28 mars 1959, entre le Royaume des Pays-Bas et l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et la République Populaire Hongroise, d'autre part, il a été convenu ce qui suit:

1. Après avoir constaté que, dans l'ensemble, le premier exercice de l'Accord Commercial précité s'est exécuté d'une manière satisfaisante, sauf pour quelques positions qui ont donné lieu à un examen approfondi, les deux délégations ont reconnu l'existence de nouvelles possibilités de développer les échanges commerciaux entre les pays du Benelux et la Hongrie.

2. Il y a lieu de lire dorénavant la liste A mentionnée à l'Article III dudit Accord Commercial telle qu'elle figure à l'annexe A 1 ci-jointe.

3. Il y a lieu de lire dorénavant la liste B mentionnée à l'Article IV dudit Accord Commercial telle qu'elle figure à l'annexe B 1 ci-jointe.

4. Les délégations ont confirmé leur bonne volonté de procéder d'une façon libérale à l'exécution de l'Accord Commercial actuellement en vigueur sans faire obstacle systématiquement au dépassement des contingents des listes A 1 et B 1.

¹⁾ De Nederlandse en de Hongaarse tekst zijn niet afgedrukt.

En ce qui concerne les produits du secteur agricole, les autorités des Parties Contractantes examineront avec bienveillance ces possibilités de dépassement, en tenant compte des réalisations constatées de part et d'autre dans l'ensemble de ce secteur.

5. Pour des raisons de simplification administrative, les Parties Contractantes sont tombées d'accord pour supprimer les sous-contingents du contingent No. 77 „Produits des fabrications métalliques et mécaniques non électriques” ainsi que du contingent No. 78 „Machines et appareils électriques” de la liste A de l'Accord signé le 28 mars 1959.

Les autorités de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et des Pays-Bas s'engagent à accorder, dans les limites des contingents, sans restrictions quantitatives, les licences d'importations pour tous les articles qui figuraient nommément dans ces sous-contingents et ainsi que pour les produits, qui par leur nature, entrent dans les contingents Nos 77 et 78 de la nouvelle liste A 1.

Les autorités compétentes des pays du Benelux continueront toutefois à exclure de ces contingents les articles énumérés ci-dessous:

- pédales pour vélocipèdes sans moteur;
- appareils d'éclairage pour bicyclettes, y compris leurs dynamos;
- voitures automobiles pour le transport de personnes.

FAIT à Bruxelles, le 2 juin 1961, en triple original, en langues néerlandaise, française et hongroise, les trois textes faisant également foi.

*Le Président de la Délégation
des Pays du Benelux*

(s.) J. CUVELIER

*Le Président de la Délégation
de la République Populaire
Hongroise*

(s.) K. HAVAS

LISTE A 1

Exportations de Hongrie vers l'U.E.B.L. et les Pays-Bas

No	Libellé	Quantité	Valeur 1.000 FB
1	Chevaux de sport		P.M.
2	Chevaux d'attelage à l'exclusion de pou- lains	4.000 p.	30.000
3	Petits chevaux de trait à l'exclusion de poulains	500 p.	5.000
4	Gibier		2.000
5	Viandes		P.M.
6	Fromages	400 t.	12.000
7	Miel d'abeilles		2.500
8	Boyaux, vessies et estomacs		40.000
9	Champignons séchés et autres légumes séchés		2.000
10	Oignons frais		P.M.
11	Ail	100 t.	1.000
12	Légumes à cosses secs		18.500
13	Semences diverses (agricoles, horticoles, forestières, de fleurs et de graminées)		13.000
14	Graines fourragères et industrielles		P.M.
15	Graines oléagineuses	750 t.	6.500
16	Graines de tournesol		4.500
17	Semences de maïs		P.M.
18	Abricots frais		3.500
19	Fruits et légumes frais		P.M.
20	Fruits séchés (abricots et pruneaux)		P.M.
21	Piments, poivrons et paprika frais		1.000
22	Paprika moulu	60 t.	2.500
23	Riz		32.500
24	Malt	500 t.	3.500
25	Gluten de blé	65 t.	1.300
26	Plantes médicinales et de parfumerie		2.000
27	Germe de blé		1.000
28	Graines de moutarde et de pavot		3.000
29	Huiles végétales brutes, à l'exception de ricin		30.000
30	Saucissons et salamis		2.500
31	Autres conserves de viande dont: Jambon en boîtes - 2.000		10.000
32	Conserves de légumes et de fruits et autres produits alimentaires divers		5.000
33	Foie gras frais de volaille		2.500
34	Purée et pulpe de tomates	1.000 t.	13.000
35	Pulpes et jus de fruits		5.000
36	Vins et spiritueux dont vins blancs - 5.000		10.000

No	Libellé	Quantité	Valeur 1.000 FB
37	Farine d'os	420 t.	1.000
38	Caséine	150 t.	4.000
39	Articles de vannerie à l'exclusion de ceux fabriqués par les invalides et les aveu- gles dans les pays du Benelux		6.300
40	Tabac en feuilles	1.000 t.	25.000
41	Bentonite	1.100 t.	2.000
42	Gaz d'argon		1.500
43	Allumettes		P.M.
44	Huiles essentielles		6.500
45	Produits pharmaceutiques y compris chlorhydrate de papavérine		16.500
46	Produits chimiques divers		8.500
47	Papiers et pellicules photographiques		1.300
48	Gants de peaux et en fourrure		10.000
49	Maroquinerie		10.000
50	Fourrures et pelleteries à l'exception des gants		12.000
51	Divers articles en caoutchouc		5.000
52	Bois en grume et bois sciés en bois dur, feuillus		P.M.
53	Articles de ménage en bois		3.000
54	Meubles en bois dont: chaises en bois courbé - 2.500		11.000
55	Chiffons, déchets de textiles		5.000
56	Articles folkloriques, blouses brodées main		4.500
57	<i>Tissus imprimés</i> dont:		10.000
	Tissus imprimés de soie artificielle et de coton		5.000
	Tissus mélangés de laine		1.000
	Tissus de coton mélangés et à point de gaze, velours et peluches de coton		1.000
	Autres tissus imprimés de soie artifi- cielle, coton, lin, chanvre et crêpe, velours et peluches de soie artifi- cielle, fibres synthétiques et mélangées		3.000
58	<i>Tissus non imprimés de coton, de soie arti- ficielle, de laine</i> dont:		7.000
	Tissus non imprimés de coton et de soie artificielle (blanchis, teints, purs ou mélangés) à l'exception des écrus		750
	Tissus écrus de soie artificielle, de fibres textiles artificielles, de coton et de coton façonné		3.500

No	Libellé	Quantité	Valeur 1.000 FB
	Tissus de laine, mélangés et non mélangés, dont velours et peluches . .		1.000
	Autres tissus:		
	Velours et peluches de soie artificielle, crêpe, mélangés de soie artificielle et de fibres synthétiques, de lin et de chanvre		1.750
59	<i>Vêtements</i>		23.500
	dont:		
	Vêtements en tissus autres que de soie pure		13.500
	Bonneterie de soie artificielle, de laine et de coton, purs ou mélangés . . .		2.000
	Sous-vêtements pour hommes et femmes en soie artificielle, de coton, de laine, de lin et d'autres matières textiles		6.000
	Vêtements et sous-vêtements pour hommes et femmes, de soie		2.000
	Mouchoirs, châles, cravates		
	Etoffes en pièces		
60	Couvertures		4.000
61	Lingerie de table, de lit et de toilette		3.000
62	Broderies, dentelles, fil à coudre, rubans et passementerie		1.500
63	Tapis		4.000
64	<i>Chaussures</i>	23.000 paires	17.000
	dont:		
	Brodequins		
	Chaussures de sport en cuir		1.000
	Chaussures en cuir autres		6.300
	Chaussures en matières textiles		4.300
	Chaussures en caoutchouc		3.300
65	Produits réfractaires		1.300
66	Appareils fixes pour usage sanitaire en faïence		4.000
67	Articles de ménage en faïence		3.000
68	Statuettes, objets de fantaisie en porcelaine, etc. dont:		3.500
	ouvrages en porcelaine - 1.000		
69	Verre à vitre	350 t.	1.800
70	Objets en verre soufflé, etc.		1.000
71	Bouteilles et autres récipients isolants		2.000
72	Argenterie et orfèvrerie		4.000
73	Tubes en acier		30.000
74	Gallium		1.000

No	Libellé	Quantité	Valeur 1.000 FB
75	Produits et demi-produits en fer et en métaux non ferreux		P.M.
76	Articles de bureau y compris crayons		2.000
77	Diverses machines, outils, articles des fabrications métalliques et mécaniques non électriques		50.000
78	Diverses machines, moteurs, appareils et outils électriques pour l'industrie et pour le ménage; matériel d'installation électrique; articles de télécommunication; articles d'éclairage.		53.000
79	Articles d'optique y compris projecteurs et appareils photographiques		7.000
80	Brosses et pinceaux		P.M.
81	Articles de sport et de camping dont: matelas pneumatiques en caoutchouc - 10.000 pièces		20.000
82	Jeux, jouets et poupées, dont: jouets en bois - 1.000		10.000
83	Livres, périodiques, éditions musicales, disques et matériaux didactiques.		4.000
84	Marchandises diverses		80.000

LISTE B 1

Exportations de l'U.E.B.L. et des Pays-Bas vers la Hongrie

No	Libellé	Quantité	Valeur 1.000 FB
1	Animaux reproducteurs		3.000
2	Oeufs à couvrir, poussins d'un jour, vo- laille d'élevage		500
3	Oeufs frais		3.000
4	Viande et lard		P.M.
5	Harengs frais et/ou salés dont: pour l'U.E.B.L. - 1.000 pour les Pays-Bas - 1.000		2.000
6	Autres poissons de mer frais, poissons fumés et conserves de poissons		1.000
7	Lait concentré en boîtes et poudre de lait		P.M.
8	Beurre		P.M.
9	Boyaux, vessies et estomacs		4.650
10	Sperme et autres produits animaux		P.M.
11	Plantes vivantes, produits de la floricult- ture et de pépinières et oignons à fleurs		2.000
12	Fruits et légumes frais, y compris oignons		P.M.
13	Semences diverses (agricoles, horticoles, forestières, de fleurs et de graminées) y compris plants de pommes de terre		10.000
14	Fécules et amidon de pommes de terre.		P.M.
15	Houblon indigène		3.500
16	Graines à usage alimentaire et/ou fourra- ger	200 t.	2.000
17	Plantes médicinales		1.000
18	Saindoux		P.M.
19	Huiles et graisses animales et végétales brutes, raffinées et hydrogénées	1.000 t.	17.000
20	Huiles acides et acides gras		2.500
21	Beurre et masse de cacao, ainsi que pou- dre de cacao		8.000
22	Produits pour l'alimentation du bétail		P.M.
23	Engrais chimiques y compris scories Tho- mas		P.M.
24	Sucres, sucre interverti, sirops divers et fondant; glucose, maltose, lactose et analogues		P.M.
25	Alcool éthylique		P.M.
26	Lin teillé et étoupes de lin		40.000 p.a.
27	Laine lavée, peignée, blousses et déchets, y compris laine d'effilochage		50.000
28	Chiffons divers en laine et en coton, dé- chets de coton		25.000
29	Fibranne		5.000

No	Libellé	Quantité	Valeur 1.000 FB
30	Fils de rayonne, y compris les filés et trames de rayonne pour pneus		100.000
31	Fils de fibranne		P.M.
32	Fibres et fils entièrement synthétiques, dont au maximum 5.000 pour les fibres		20.000
33	Fils de laine y compris fils de laine à tricoter, produits textiles finis divers et vêtements		10.000
34	Tissus de laine		1.000
35	Couvertures de laine		1.000
36	Ficelles lieuses et cordages		P.M.
37	Produits sensibles pour la photographie, radiographie, cinématographie; supports de films en celluloïd; papiers barytés		15.000
38	Sulfate de cuivre		20.000
39	Couleurs, couleurs spéciales, laques et vernis		5.000
40	Émaux vitrifiés et oxydes colorants pour émaux		P.M.
41	Huiles essentielles		6.500
42	Résines synthétiques		500
43	Gélatines		1.000
44	Bioxyde de manganèse		2.500
45	Produits chimiques divers		40.000
46	Matières premières pharmaceutiques		6.000
47	Produits pharmaceutiques divers, y compris préparations organiques, spécialités, produits antibiotiques		5.000
48	Produits sidérurgiques		50.000
49	Produits divers des industries des fabrications métalliques, mécaniques et électriques		60.000 p.a.
50	Produits ouvrés et pièces détachées de l'industrie électrotechnique, y compris appareils et instruments, lampes spéciales, postes récepteurs et appareils médicaux de rayons X		15.000
51	Métaux non ferreux et demi-finis en métaux non ferreux		40.000
52	Cadmium		7.000
53	Divers produits de l'industrie du caoutchouc, y compris courroies et pneumatiques		5.000
54	Chaussures de toutes sortes		P.M.

No	Libellé	Quantité	Valeur 1.000 FB
55	Peaux de lapins brutes et apprêtées; peausseries; cuirs tannés divers, y compris cuirs d'empaignes; courroies et articles industriels en cuir; produits divers des industries du cuir		7.000
56	Peaux brutes		P.M.
57	Poils pour chapellerie et autres poils		5.000
58	Papiers et cartons divers y compris parchemin végétal		5.000
59	Livres, journaux, périodiques, éditions musicales, disques		4.000
60	Produits en lignostone		P.M.
61	Fils métalliques à tisser		P.M.
62	Articles en amiante		1.000 p.a.
63	Produits réfractaires, y compris creusets de fonderie		5.000
64	Glaces polies, verre de sécurité et verre plat façonné		5.500
65	Produits divers en bois		P.M.
66	Panneaux en fibres de bois		12.000
67	Marchandises diverses		50.000

Uitgegeven de vijftiende maart 1962.

De Minister van Buitenlandse Zaken,

J. LUNS.